

DELAI DE TRAITEMENT DE 15 JOURS OUVRES MINIMUM A COMPTER DU TRAITEMENT PAR LES
SERVICES - TOUTE DECLARATION ERRONNEE OU INCOMPLETE ANNULERA LE TRAITEMENT ET LE
SUIVI DE LA DEMANDE D'AUTORISATION

COMMERCE :
Nom : _____
Dénomination : _____ Représenté par : _____
N° de SIRET ou SIREN :
Obligatoire : joindre photocopie du Kbis (ou photocopie pièce d'identité)
Adresse _____
Code Postal : _____ Localité : _____
Téléphone : _____ Fax : _____
Courriel* : _____ @ _____
*LETTRES CAPITALES
ADRESSE PERSONNELLE DU DEMANDEUR :
Nom : _____ Prénom : _____
Adresse _____
Code Postal : _____ Localité : _____
Téléphone : _____
Courriel* : _____ @ _____
*LETTRES CAPITALES
LOCALISATION DU SITE CONCERNÉ PAR LA DEMANDE :
Adresse Numéro : _____ Extension : _____
Nom de la Voie : _____
Surface de l'occupation (en m ²) : _____

Pièces jointes à la demande (obligatoire)
Pour les particuliers : photocopie d'une pièce d'identité
Pour les entreprises : photocopie du Kbis
Une attestation d'assurance
une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers <input type="checkbox"/>
Plan de situation 1/10 ou 1/20000 ^{ème} <input type="checkbox"/> Plan d'installation de l'étalage <input type="checkbox"/>

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Cette autorisation est annuelle et devra être renouvelée chaque année avant le 31 Décembre de l'année en cours.
- Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable ; celle-ci pourra être retirée à tout moment sur simple injonction de l'Administration sans que le permissionnaire puisse prétendre à aucune indemnité.
- Cette autorisation n'est valable que si l'installation est conforme au plan validé par l'Administration.
- L'installation doit être mise en sécurité et maintenue dans un état de propreté irréprochable.
- L'installation devra être rentrée chaque soir à la fermeture dans l'établissement.
- La circulation des piétons devra être assurée en laissant un passage de 1 m 20 minimum sur le trottoir.
- Le demandeur devra s'acquitter des droits afférents à l'occupation du domaine public, au tarif annuel en vigueur. Un forfait de 33 € /an est demandé pour toute ouverture et suivi de dossier.
- Toute fraction d'unité, de temps ou de mesure sera comptée pour un entier.
- Le permissionnaire devra prendre en permanence toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident dont il demeure seul responsable. Il devra être en conformité avec la législation en vigueur.
- Toute modification de l'occupation du Domaine Public devra être faire d'objet d'une demande écrite à la Direction Générale des Services Techniques – Mairie d'Alfortville – Place François Mitterrand – 94140 ALFORTVILLE.

Le demandeur s'engage à régler les droits de voirie et déclare avoir pris connaissance de ses obligations

Fait à _____

Le _____

Signature :

Tampon de l'Entreprise :

Dossier à déposer :

Direction Générale des Services Techniques

Centre Technique Municipal-Service Planification Infrastructures

3 rue du Capitaine Alfred Dreyfus-94140 ALFORTVILLE

Tél : 01 49 77 25 56

Ou à transmettre par courriel : planification.infrastructures@mairie-alfortville.fr

PARTIE RÉSERVÉE AU SERVICE

DATE DE RÉCEPTION DE LA DEMANDE :

N° D'ENREGISTREMENT :